



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: ENG-02-2024

Sujet : Demande d'exemption au Règlement No. 65-2000 (Règlement sur le bruit)

Date de la réunion : 13 juin 2024

Préparé par : Marc-Olivier Gratton, P.Eng., Ingénieur Civil

Diffusé et/ou collaboré avec :

Guylain Laflèche, MCIP, RPP, Directeur d'Urbanisme

Approbation : Pierre Leroux, Directeur Général

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

Qu'il soit résolu que le conseil accepte la demande d'exemption au règlement No. 65-2000 pour quatre quarts de travaux de nuit entre le 8 juillet et le 2 août 2024 pour les travaux de nuit obligatoires demandés par VIA Rail.

Contexte

Dans le cadre des travaux d'installation des infrastructures municipales le long de la rue des Pins à Limoges, deux traversées de l'emprise de VIA Rail sont nécessaires. La méthode de travail proposée pour réaliser les traversées est la méthode *Jack and Bore* afin de limiter les risques liés à un éventuel tassement.



FIGURE 1 : Localisation des traversées souterraines de l'emprise de VIA Rail

Rapport

Pour réaliser les traversées nécessaires, VIA Rail impose des travaux de nuit afin de limiter le facteur de risque de leur côté. Nous avons tenté de contacter leurs représentants à plusieurs reprises, mais les demandes de réévaluation de cette exigence ont été refusées.

D'après les conversations avec l'entrepreneur, deux (2) quarts de travaux de nuit sont prévus pour chaque traversée, pour un total de quatre (4) quarts de travaux de nuit.

Selon l'échéancier des travaux actuel fourni par l'entrepreneur, une exemption au règlement No. 65-2000 sera nécessaire pour quatre quarts de travaux de nuit entre le 8 juillet et le 2 août 2024. Au cours de cette période, la municipalité sera avisée 48 heures à l'avance des dates des travaux de nuit. Les travaux de nuit devraient consister de deux nuits consécutives pour terminer chaque traversée.

Nous recommandons d'accepter cette demande de dérogation au règlement sur le bruit, compte tenu des exigences de VIA Rail et afin de ne pas retarder les travaux en cours.